

Québec, le 24 février 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite porter à votre attention certains éléments d'information en réponse aux questions écrites déposées par le député de la circonscription de Saint-Jean, le 11 février 2015, relativement à la conservation des boisés dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Dans le contexte de l'adoption du règlement numéro 509 par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, qui préconise un changement d'affectation pour les zones périurbaines de Saint-Luc et de L'Acadie, le député de Saint-Jean souhaite connaître mon intention quant à la conservation des zones périurbaines dans les municipalités. Il me demande également ce que je compte faire pour soutenir ces dernières dans leurs actions en faveur de la conservation des espaces naturels. Il s'interroge de plus sur l'avis gouvernemental relatif au règlement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et sur l'application de l'orientation numéro 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

D'entrée de jeu, je tiens à rappeler qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire se prononce sur la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire des documents de planification des municipalités régionales de comté (MRC).

... 2

En ce qui concerne plus précisément les zones périurbaines auxquelles fait référence le député de Saint-Jean, je rappelle que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire demandent notamment aux MRC de privilégier la consolidation des zones urbaines existantes sur leur territoire. Ainsi, toute demande d'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation doit être justifiée sur la base d'une démonstration des besoins en espaces dans celui-ci.

Relativement à la conservation des espaces naturels, le Ministère s'assure, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDLCC) ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, de l'application de l'orientation gouvernementale portant sur la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats. Ces ministères mènent par ailleurs différentes actions en faveur de la conservation des espaces naturels.

Quant au règlement numéro 509, je vous informe qu'un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales a été transmis à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu le 13 février 2015.

Je suis préoccupé en effet par le changement d'affectation proposé dans ce règlement qui rendrait disponibles au développement résidentiel d'importantes superficies au détriment des secteurs boisés existants. Plus précisément, l'avis véhicule la préoccupation du MDDELCC concernant le secteur boisé, dans la zone périurbaine de L'Acadie, qui est soumis à un plan de conservation. Je recommande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dans cet avis, de maintenir les mesures du plan de conservation pour ce boisé afin d'en assurer la pérennité.

De plus, je demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu d'intégrer les éléments de contenu de l'orientation numéro 10 à son schéma d'aménagement et de développement avant d'effectuer toute autre modification ayant une incidence en matière de gestion de l'urbanisation. Toutes les MRC contiguës au territoire de la CMM doivent intégrer cette orientation à leur planification territoriale.

Je vous invite à transmettre ces éléments d'information au député de Saint-Jean dont je salue l'intérêt pour l'aménagement durable du territoire de sa circonscription.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre,


PIERRE MOREAU

Questions écrites 11 février 2015

M. Turcotte (Saint-Jean) – 11 février 2015

Au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été le théâtre d'un déboisement important au cours des dernières années. Le Haut-Richelieu constitue l'une des régions les plus riches en biodiversité au Québec, mais aussi l'une des plus affectées par le déboisement. La superficie actuelle du plan de conservation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'atteint pas les objectifs du Québec en matière de conservation de la biodiversité. Le règlement 509, qui modifie le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Richelieu, a été adopté par celle-ci. Il s'agit d'un schéma de modification du périmètre urbain. Ce règlement a pour effet de retirer les secteurs L'Acadie et Saint-Luc à l'affectation périurbaine, et de les intégrer à l'affectation urbanisation. Cela signifie, en d'autres termes, que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourra y effectuer du développement résidentiel. Le projet vient diminuer considérablement la zone périurbaine de 18

Saint-Jean-sur-Richelieu. Au même moment, la Ville tient des consultations publiques sur l'avenir des boisés en milieu urbain, à la suite de l'adoption d'un moratoire pour les protéger contre tout développement résidentiel.

Quelle est l'intention du ministre quant à la conservation des zones périurbaines dans les municipalités?

Qu'est-ce que le ministre prévoit faire pour soutenir les municipalités et les villes dans leurs actions pour la conservation des espaces naturels?

Subsidiairement, quelle est l'intention du ministre quant au règlement 509 de la MRC du Haut-Richelieu?

Le ministre a-t-il l'intention de respecter l'orientation 10?

Merci

Maxime Girard
Attaché politique
Cabinet du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, responsable de la région de la Montérégie et député de Châteauguay

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4ième étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél: (418) 691-2050
Fax: (418) 643-1795